



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Avis 123 : Gestion du thon rouge

Considérant le bon état du stock confirmé par les avis scientifiques du SCRS de ces dernières années, dont découlent les augmentations du TAC et considérant que les objectifs du plan de récupération et les conditions pour une pleine exploitation du stock sont aujourd'hui atteints :

Les membres du CC Sud proposent les mesures suivantes :

- I. Le passage d'un Plan de récupération à un Plan de Gestion lors de la réunion de l'ICCAT de novembre 2018 à Dubrovnik. Cette demande légitime doit se faire sans prendre le risque d'une augmentation de l'effort de pêche démesurée. A ce titre les membres du CC Sud considèrent que des mesures de contrôles spécifiques doivent être maintenues. En revanche les mesures actuelles sont jugées trop bureaucratiques et compliquées par de nombreux membres du CC Sud, pouvant se traduire par des sanctions particulièrement dommageables pour les navires en termes de respect des procédures excessives de contrôle des débarquements. Des mesures intermédiaires devraient donc être trouvées, en particulier pour les navires qui ne pêchent pas activement du thon rouge et qui réalisent des prises accessoires dont les quantités déclarées ne dépassent pas 100 kilogrammes, ou trois pièces, par an et par navire.
- II. Le maintien de l'augmentation du TAC tel qu'adopté l'an dernier et que la part européenne ne soit pas diminuée, afin que les professionnels européens profitent également de cette augmentation du TAC. En effet, le quota européen a déjà été diminué de plus de 5% entre 2017 et 2020 (59,24% en 2017 à 53,77 % en 2020). La part de l'Union européenne ne peut être remise en question une nouvelle fois par les autres parties contractantes. Le CC Sud demande donc à l'Union européenne de défendre fermement devant l'ICCAT son pourcentage alloué.
- III. Au regard des possibilités de pêche de chaque État Membre, et afin d'adapter la gestion du quota aux pratiques des différentes flottilles, le pourcentage des prises accidentelles ou accessoires devrait être établi par chaque Etat Membre en fonction du quota qui lui est alloué.
- IV. La possibilité pour chaque Etat Membre d'adapter son effort de pêche en fonction de son quota alloué, afin de permettre une bonne exploitation des possibilités de pêche.
- V. La suppression des périodes de pêche dans l'Atlantique, la pêcherie étant saisonnière par nature et les contrôles effectués ayant démontrés le respect des quotas et la récupération de l'espèce.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

VI. Le maintien des tailles minimales telles que définies selon les pêcheries.

Avis minoritaire des ONG environnementales du CC Sud:

Considérant que le SCRS n'a pas pu confirmé de manière formelle la récupération complète du stock, et que cette espèce est toujours considérée « en danger » par l'IUCN, les ONG environnementales pensent qu'il est important d'avoir une approche précautionneuse concernant la gestion du stock de thon rouge afin de ne pas risquer sa récupération totale.

- Les ONG environnementales soutiennent le fait que les mesures de contrôle ainsi que les tailles minimales doivent être maintenues.
- Les ONG environnementales ne sont, en principe, pas contre le fait que chaque Etat Membre puisse adapter son effort de pêche en fonction de son quota. Mais pensent que la Commission doit définir des lignes directrices concrètes sur ces adaptations.
- Les incertitudes sur la récupération totale du stock requièrent que des mesures générales, telles que la suppression des périodes de pêche dans l'Atlantique, doivent être évitées à ce stade.
- Un rapport sur le respect des mesures actuelles par les Etats Membres serait un bon élément à ajouter à l'analyse que les ONG environnementales peuvent produire sur les modifications possibles des mesures de gestion en vigueur actuellement ou devant être mises en place à l'avenir.